

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Mme RAJAOFERA Pascale, M.M BLONDEAU Gaël, ROUSSEAU Hugues, LALUQUE Jean-Yves, Mme PARMENTIER Sylvie, M. THEVRET Frédéric, Mme BAILLON Claudie, M. GAUDIN Yves et M. MARIOT Didier

Abs : M. VITEAU Michel pouvoir à M. ROUSSEAU Hugues, Mme MONCEAU Véronique pouvoir à M. BLONDEAU Gaël, Mme TRIPOT BELLOT Murielle excusée.

M. BLONDEAU Gaël a été élu secrétaire.

I) FINANCES

-Devis porte atelier : Après avoir examiné les différents devis présentés pour le remplacement de la porte de l'atelier vandalisée en novembre 2024, considéré que la mise en place de la géothermie dans le bâtiment nécessite une isolation thermique renforcée,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient le devis de la société SGC fermetures pour un rideau isolant d'un montant de 5478.07€ HT, charge Monsieur le Maire d'envoyer le nouveau devis à l'assurance pour consultation de l'expert et de signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

-Vidéoprotection :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur BLONDEAU, adjoint au maire, concernant l'étude faite pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur la commune, ainsi que le compte rendu des différentes visites des communes déjà équipées, après avoir examiné les devis présentés par les sociétés candidates, retient le devis de la société ISI ELEC pour le déploiement d'un système de vidéoprotection d'un montant de 69 626,75€ HT, ce devis étant le moins disant,

Charge Monsieur le Maire de signer l'offre et tous les documents afférents à ce projet,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour la déclaration de ce système en préfecture, notamment la déclaration CNIL et les autorisations nécessaires, décide que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la commune en section d'investissement au compte 2158.

- DCE liaisons douces : Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement d'un cheminement doux PMR sur la commune.

Le marché en procédure adaptée fait l'objet d'une tranche ferme et de prestations supplémentaires éventuelles. Les soumissionnaires peuvent télécharger gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises via le site internet <https://www.marches-publics.info> (plateforme AWS).

Le présent marché pourra, si le pouvoir adjudicateur le souhaite et le juge nécessaire, faire l'objet d'une négociation.

Les critères de jugement des offres sont fixés pour la valeur technique à 60% et le prix des prestations à 40%.

L'appel d'offres sera lancé le jeudi 12 juin 2025 pour une remise des plis le jeudi 03 juillet 2025 à 12h00.

L'ouverture des plis aura lieu à la suite par la commission appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le DCE, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la procédure et au marché, charge la commission appel d'offres du choix des entreprises.

-décision modificative : Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire une décision modificative dans le budget de la commune afin de payer le solde de la facture de la fresque du château d'eau.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Fonctionnement		Fonctionnement	
615228	- 1 755.00€			
65888	- 13 595.25€			
023		+ 15 350.25€		
Total de fonctionnement	15 350.25€	15 350.25€		
	Investissement		Investissement	
021				+ 15 350.25€
2135		+ 15 350.25€		
Total investissement		15 350.25€		15 350.25€

-Fresque château d'eau : Le conseil prend note la réception du solde des travaux de fresque sur le château d'eau. Le montant de la facture s'élève à 14 550€ HT.
Etant donné que le devis a été signé en 2024, après renseignements pris auprès de la Trésorière principale de la commune, il convient de solder cette dépense sur le budget communal au compte 2135.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures nécessaires au paiement de ces factures.

-Devis SARL GROSSAIN : Monsieur le Maire informe le conseil que des administrés rencontrent des problèmes du fait du débordement, dans leur jardin, d'un collecteur d'eau pluviale bouché à cause des racines d'arbres.
Afin de résoudre ce désagrément, il soumet au conseil le devis de l'entreprise GROSSAIN pour un montant de 8106.50€ HT.
Le conseil municipal accepte cette dépense qui sera inscrite en section de fonctionnement au compte 615232.

-Devis ISI ELEC : Dans la continuité de la création des liaisons douces, afin de sécuriser le carrefour à feux tricolores de la rive du bois, il convient de remettre en état le passage piétons (installation d'un répétiteur piétons LED et d'un répétiteur voiture LED).
Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise ISI ELEC, pour un montant de 786€ HT.
Celle-ci sera inscrite en section de fonctionnement au compte 615231.

-Excédent eau/assainissement : suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes depuis le 01 janvier 2025, le conseil municipal avait décidé, lors du conseil du 19 mars 2025, de ne pas lui transférer les excédents de fonctionnement.
Concernant la section d'investissement, la commune avait délibéré de verser à la communauté de communes la somme de 13 595.25€ afin de régler le solde de la fresque sur le château d'eau. Après accord de Mme TREMINTIN, trésorière principale de la commune, la facture de la fresque sera finalement réglée sur le budget communal, il est donc décidé de ne plus verser la somme de 13 595.25€ à la CCPG.

II) QUESTIONS DIVERSES

Entente musicale du Beaunois :

Le conseil municipal a pris connaissance du compte rendu de la dernière réunion de l'Entente musicale du Beaunois.

Problème incivilité :

Monsieur le Maire a lu un courrier d'habitants se plaignant de nuisances récurrentes, notamment des feux (braseros ou autres) les empêchant d'ouvrir leurs fenêtres en soirée.
Un autre problème d'incivilité a été signalé : des individus, pénètrent sur des propriétés privées, cueillent des fleurs (notamment des roses), jettent leurs mégots de cigarette au sol, y compris dans les champs aux abords de la société Parenthèse. Un courrier lui sera adressé afin de tenter de résoudre ces problèmes.

AG la Forestière :

Monsieur THEVRET a informé le conseil de la tenue de l'Assemblée Générale de l'association La Forestière, qui s'est déroulée le mardi 10 juin 2025. Lors de cette réunion, il a été décidé de dissoudre l'association. Une partie de ses fonds a été reversée aux Loisirs Chambonniers, qui reprendront également une partie du matériel afin de proposer des séances de tirs.

Changement compteur eau :

Le conseil municipal a demandé à obtenir des informations sur le remplacement des compteurs d'eau, prévu dans les prochaines semaines. Les compteurs installés seront des compteurs télérelèves, permettant la relève sans se déplacer.

Problème bouche d'égout :

Le secrétariat de mairie est chargée de contacter la société Aqualia au sujet d'une bouche d'égout particulièrement enfoncée par rapport à la chaussée, ce qui représente un danger, notamment pour les deux-roues.

Entretien cour d'école :

Une explication a été donnée concernant le manque d'entretien de la cour de l'école.

Défense incendie :

À la suite d'un début d'incendie survenu à la Cour des Thureaux, la question de la défense incendie dans ce secteur a été soulevée. Une étude va être lancée et un devis demandé, si des améliorations sont jugées nécessaires.

Préparation des festivités du 13 et 14 juillet

Un point d'avancement a été fait concernant l'organisation des événements des 13 et 14 juillet.

La séance est levée à 20 H 20
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, le Secrétaire, les Conseillers